

A.R. 10.4.2022 M.B. 25.5.2022
En vigueur 1.7.2022
+
A.R. 6.6.2022 M.B. 24.6.2022
En vigueur 1.7.2022

[Wijzigen](#)

[Invoegen](#)

[Verwijderen](#)

Article 5 – SOINS DENTAIRES

A.R. 10.04.2022 - M.B. 25.05.2022 -

Art. 5. Sont considérées comme des prestations qui requièrent la qualification de praticien de l'art dentaire, comme défini à l'article 4 :

...

§ 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 18^e ANNIVERSAIRE:

...

PARODONTOLOGIE

...

301254	301265	Détermination de l'index parodontal (DPSI) avec enregistrement de ces données et information du patient, une fois par année civile, à partir du 18 ^e anniversaire	L 20 P 3
--------	--------	--	-------------

La présence d'au moins six dents naturelles est exigée.

Les données de l'examen seront conservées dans le dossier dentaire, selon les normes du DPSI.

~~La prestation 301254-301265 ne peut être cumulée qu'avec l'examen buccal annuel, les radiographies, la consultation et le détartrage sous-gingival sous anesthésie locale.~~

"La prestation 301254-301265 ne peut être cumulée qu'avec l'examen buccal annuel, les radiographies et la consultation."

"Détartrage sous-gingival, avec surfaçage radiculaire si nécessaire, à l'aveugle, par quadrant et une fois toutes les trois années civiles, à partir du 18^e jusqu'au 55^e anniversaire :

...

301276	301280	* quadrant supérieur droit	L 30 P 4
301291	301302	* quadrant supérieur gauche	L 30 P 4
301313	301324	* quadrant inférieur gauche	L 30 P 4
301335	301346	* quadrant inférieur droit	L 30 P 4
301350	301361	* plusieurs quadrants (3 dents minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L 30 P 4

Pour pouvoir être attesté, le quadrant doit comporter au moins trois dents.

Lorsque plusieurs quadrants qui ne comportent pas trois dents chacun, ont été traités, ils peuvent être attestés comme un seul quadrant suivant le cas sous les nos 301350-301361, pour autant qu'il y ait au total au moins trois dents.

~~L'intervention pour les prestations 301276-301280, 301291-301302, 301313-301324, 301335-301346 et 301350-301361 n'est due que:~~

- ~~- si sur le même quadrant, durant la même année civile ou l'année civile précédente, une prestation de nettoyage prophylactique ou de détartrage a été remboursée,~~
- ~~- et si chez le bénéficiaire, durant la même année civile ou l'année civile précédente une prestation de détermination du DPSI a été faite,~~
- ~~- et si lors de la dernière détermination du DPSI, un score d'au moins 3+ a été mesuré,~~
- ~~- et si le traitement a été fait sous anesthésie locale, par infiltration ou par tronculaire.~~

L'intervention pour les prestations 301276-301280, 301291-301302, 301313-301324, 301335-301346 et 301350-301361 n'est due que:

- si sur le même quadrant, durant la même année civile ou l'année civile précédente, une prestation antérieure de nettoyage prophylactique ou de détartrage a été remboursée,
- et si chez le bénéficiaire, durant la même année civile ou l'année civile précédente une prestation de détermination du DPSI a été faite au préalable,
- et si lors de la dernière détermination du DPSI, un score d'au moins 3+ a été mesuré,
- et si le traitement a été fait sous anesthésie locale, par infiltration ou par tronculaire.

~~Les prestations 301276-301280, 301291-301302, 301313-301324, 301335-301346 et 301350-301361 ne peuvent être cumulées qu'avec une/des radiographie(s) et la détermination préalable de l'index parodontale DPSI.~~

Les prestations 301276-301280, 301291-301302, 301313-301324, 301335-301346 et 301350-301361 ne peuvent être cumulées qu'avec

- une/des radiographie(s)
- avec une prestation de détartrage 302153- 302164 , 302175- 302186, 302190 -302201, 302212 -302223, 302234- 302245 ou de nettoyage prophylactique pour autant que dans le même quadrant on ne cumule pas avec une prestation de détartrage sous - gingivale
- avec les extractions de l'article 5 et en cas échéant, les dispositions applicables à ces extractions 309514-309525 ;

...

301372	301383	*Examen buccal parodontal, une fois par année civile, à partir du 18 ^e jusqu'au 55 ^e anniversaire	N 37,15 P 15
--------	--------	---	-----------------

L'intervention pour l'examen buccal parodontal n'est due que si durant la même année civile ou l'année civile précédente, une prestation **antérieure** de nettoyage prophylactique, de détartrage ou de détartrage sous-gingival a été remboursée et un score DPSI d'au moins 3+ a été mesuré.

La prestation 301372-301383 ne peut être cumulée qu'avec les radiographies.

...

§ 3 AUTRES PRESTATIONS : ORTHODONTIE

...

305550	305561	Examen orthodontique avec collecte des données en vue de l'établissement d'un plan de traitement, et la confection des modèles des 2 arcades en occlusion habituelle	L	27	
			P	4	
305572	305583	Analyse des données et établissement d'un plan de traitement	L	23	
			P	4	
305572	305583	Analyse des données et élaboration d'un plan de traitement et conservation de l'annexe 60 ou équivalent dans le dossier patient	L	23	
			P	4	
305933	305944	Forfait pour traitement orthodontique de première intention, en début du traitement	L	145	
			P	10	

A.R. 06.06.2022 - M.B. 24.06.2022 -

Art. 5. Sont considérées comme des prestations qui requièrent la qualification de praticien de l'art dentaire, comme défini à l'article 4 :

...

"§ 1^{er}. PRESTATIONS JUSQU'AU 18^e ANNIVERSAIRE :"

"CONSULTATIONS

371033	371044	* Consultation d'un praticien de l'art dentaire, demandée par un médecin, au domicile du malade, jusqu'au 18 ^e anniversaire	N	11	
			P	4	"

"TRAITEMENTS PRÉVENTIFS"

"	371615	371626	* Premier examen buccal préventif dans une année civile, comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs, l'établissement d'un examen buccal, des instructions de brossage et si nécessaire un nettoyage prophylactique, une fois par année civile, jusqu'au 18^e anniversaire			N	14	
			P	8	"			
"	371615	371626	* Examen buccal préventif dans une année civile, comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs, l'établissement d'un examen buccal, des instructions de brossage et si nécessaire un nettoyage prophylactique, une fois par année civile, uniquement au cours du premier semestre civil, jusqu'au 18 ^e anniversaire			N	14	
			P	8	"			
"	371571	371582	* Deuxième examen buccal préventif, dans la même année civile comme le 371615-371626, comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs et si nécessaire un nettoyage prophylactique limité, une fois par année civile, jusqu'au 18^e anniversaire			N	7	
			P	3	"			

"	371571 371582	* Examen buccal préventif, dans la même année civile que le 371615-371626, comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs, l'établissement d'un examen buccal, des instructions de brossage et si nécessaire un nettoyage prophylactique limité, une fois par année civile, uniquement au cours du deuxième semestre civil, jusqu'au 18e anniversaire	N 14 P 8	"
---	---------------	---	-------------	---

~~"L'intervention de l'assurance n'est due que pour une seule des prestations 371615-371626 ou 371571-371582 par semestre civil."~~

"Les prestations 371615-371626 et 371571-371582 sont uniquement cumulables avec les radiographies éventuelles reprises dans le présent article et/ou les scellements de fissures et de puits ou la détermination de l'index parodontal (DPSI)."

"PARODONTOLOGIE

371254 371265	Détermination de l'index parodontal (DPSI) avec enregistrement de ces données et information du patient, une fois par année civile, du 15 ^e anniversaire et jusqu'au 18 ^e anniversaire	L 20 P 3
---------------	--	-------------

La présence d'au moins six dents naturelles **et/ou implants** est exigée.

Les données de l'examen seront conservées dans le dossier dentaire, selon les normes du DPSI.

La prestation 371254-371265 ne peut être cumulée qu'avec un examen buccal semestriel, les radiographies et la consultation."

"EXTRACTIONS

374850 374864	* Extraction d'une canine lactéale, d'une molaire lactéale ou d'une dent définitive, y compris la suture éventuelle, jusqu'au 18e anniversaire	L 21,21 P 5
--------------------------	---	----------------------------

374872 374883	* Extraction d'une canine lactéale, d'une molaire lactéale ou d'une dent définitive, y compris la suture éventuelle, jusqu'au 18e anniversaire, par dent supplémentaire dans le même quadrant et au cours de la même séance	L 15 P 4	"
--------------------------	--	-------------------------	---

~~"A.R. 29.11.2017" (en vigueur 1.1.2018)~~

"	371151 371162	* Extraction d'une canine lactéale, d'une molaire lactéale ou d'une dent définitive, chez un patient à risque hémorragique répondant aux conditions de l'article 6 § 3bis de la nomenclature, jusqu'au 18^e anniversaire, pour autant qu'une suture ait été effectuée	L 33,21 P 6	"
---	---------------	--	----------------------------	---

~~"A.R. 26.5.2008" (en vigueur 1.7.2008) + "A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 29.11.2017" (en vigueur 1.1.2018)~~

~~"* Ablation (section et extraction) de racine(s) d'une dent pluri-radiculaire, avec maintien d'au moins une racine de dent, y compris la suture éventuelle, chez le bénéficiaire jusqu'au 18e anniversaire~~

374754 374765	d'une racine	L 15
---------------	--------------	------

			P	6	
	374776	374780	de plusieurs racines de la même dent	L	20
			P	7	"
"	374931	374942	"A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 20.11.2017" (en vigueur 1.1.2018) * Suture de plaie, après une séance d'extraction(s) dentaire(s) et/ou ablation (section et extraction) de racine(s) remboursable, pour un patient qui revient en urgence suite à un saignement post-opératoire, quel que soit le nombre de sutures, jusqu'au 18e anniversaire	L	12
			P	2	"
"	371195	371206	"A.R. 20.11.2017" (en vigueur 1.1.2018) *Extraction chirurgicale d'une dent définitive, à l'exclusion des incisives, avec résection de l'os environnant et suture des lambeaux muqueux incisés, jusqu'au 18e anniversaire	L	63
			P	9	"
"	374953	374964	Supprimée par A.R. 20.11.2017 (in vigueur 1.1.2018)		
	374975	374986	* Extraction d'une canine lactéale, d'une molaire lactéale ou d'une dent définitive, jusqu'au 18e anniversaire	L	21,21
			P	5	
	374872	374883	* Extraction d'une canine lactéale, d'une molaire lactéale ou d'une dent définitive, jusqu'au 18e anniversaire, par dent supplémentaire dans le même quadrant et au cours de la même séance	L	15
			P	4	
					* Ablation (section et extraction) de racine(s) d'une dent pluri-radiculaire, avec maintien d'au moins une racine de dent, chez le bénéficiaire jusqu'au 18e anniversaire
	374754	374765	d'une racine	L	15
			P	6	
	374776	374780	de plusieurs racines de la même dent	L	20
			P	7	
	375130	375141	Honoraires complémentaires pour suture de plaie pendant une séance d'extraction(s) dentaire(s) ou ablation (section et extraction) de racine(s), à l'exception des prestations où la suture est comprise, jusqu'au 18e anniversaire	L	12
			P	2	
	375152	375163	Honoraires complémentaires pour suture de plaie pendant une séance d'extraction(s) dentaire(s) ou ablation (section et extraction) de racine(s), à l'exception des prestations où la suture est comprise, par dent supplémentaire dans le même quadrant et durant la même séance, jusqu'au 18e anniversaire	L	8
			P	1	
	371195	371206	* Extraction chirurgicale d'une dent définitive, à l'exclusion des incisives, avec résection de l'os environnant et suture des lambeaux muqueux incisés, jusqu'au 18e anniversaire	L	63
			P	9	"

"SOINS BESOINS PARTICULIERS :

379514 379525 * Honoraires complémentaires pour les soins conservateurs et/ou extractions **et/ou les prestations de nettoyage prophylactique** chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4^{quater}, jusqu'au 18^e anniversaire, par prestation

L 10
P 2 "

"§ 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 18^e ANNIVERSAIRE:"

"CONSULTATIONS

0404 301033 301044 * Consultation d'un praticien de l'art dentaire, **demandée par un médecin**, au domicile du malade, à partir du 18^e anniversaire

N 11
P 4 "

"TRAITEMENTS PREVENTIFS"

"A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 14.4.2011" (en vigueur 1.5.2011) + "A.R. 28.2.2014" (en vigueur 1.5.2014) + "A.R. 27.9.2015" (en vigueur 1.10.2015 + 1.1.2016) + "A.R. 23.5.2017" (en vigueur 1.9.2017)

" 301593 301604 * Examen buccal y compris l'établissement d'un plan de traitement, l'enregistrement des données pour l'établissement ou la mise à jour du dossier dentaire et la motivation du patient concernant les soins préventifs et curatifs à effectuer, une fois par année civile, à partir du 18^e jusqu'au **67^e80^e** anniversaire

N 20,96
P 8 "

"A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009)

"La prestation 301593-301604 n'est cumulable qu'avec la fixation de l'index parodontal (DPSI) et/ou les éléments radiodiagnostiques extrabuccaux."

"A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 14.4.2011" (en vigueur 1.5.2011)

"Nettoyage prophylactique, par quadrant, par trimestre, chez des handicapés, physiques ou mentaux, à partir du 18^e anniversaire, qui ne sont pas en état d'acquiescer ou de conserver une hygiène buccale quotidienne normale pour leur âge sans l'aide d'une tierce personne :

PARODONTOLOGIE

301254 301265 Détermination de l'index parodontal (DPSI) avec enregistrement de ces données et information du patient, une fois par année civile, à partir du 18^e anniversaire

L 20
P 3

La présence d'au moins six dents naturelles **et/ou implants** est exigée.

Les données de l'examen seront conservées dans le dossier dentaire, selon les normes du DPSI. "

"A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 10.4.2022" (en vigueur 1.7.2022)

"La prestation 301254-301265 ne peut être cumulée qu'avec l'examen buccal annuel, les radiographies et la consultation."

"A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 18.4.2010" (en vigueur 1.6.2010) + "A.R. 14.4.2011" (en vigueur 1.5.2011) + "A.R. 28.2.2014" (en vigueur 1.5.2014)

"Détartrage sous-gingival, avec surfaçage radiculaire si nécessaire, à l'aveugle, par quadrant et une fois toutes les trois années civiles, à partir du 18^e jusqu'au **55^e60^e** anniversaire :

301350 301361 * plusieurs quadrants (3 dents **naturelles et/ou implants** minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)

L 30
P 4 "

"A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009)

"Pour pouvoir être attesté, le quadrant doit comporter au moins trois dents naturelles et/ou implants.

Lorsque plusieurs quadrants qui ne comportent pas trois dents naturelles et/ou implants chacun, ont été traités, ils peuvent être attestés comme un seul quadrant suivant le cas sous les nos 301350-301361, pour autant qu'il y ait au total au moins trois dents naturelles et/ou implants."

"A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 23.5.2017" (en vigueur 1.9.2017) + "A.R. 10.4.2022" (en vigueur 1.7.2022)

"L'intervention pour les prestations 301276-301280, 301291-301302, 301313-301324, 301335-301346 et 301350-301361 n'est due que:

- si sur le même quadrant, durant la même année civile ou l'année civile précédente, une prestation antérieure de nettoyage prophylactique ~~ou de détartrage~~, de détartrage ou un examen buccal annuel a été remboursée,
- et si chez le bénéficiaire, durant la même année civile ou l'année civile précédente une prestation de détermination du DPSI a été faite au préalable,
- et si lors de la dernière détermination du DPSI, un score d'au moins 3+ a été mesuré,
- et si le traitement a été fait sous anesthésie locale, par infiltration ou par tronculaire. "

"A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 10.4.2022" (en vigueur 1.7.2022)

~~"Les prestations 301276-301280, 301291-301302, 301313-301324, 301335-301346 et 301350-301361 ne peuvent être cumulées qu'avec~~

~~-une/des radiographie(s)~~

~~-avec une prestation de détartrage 302153- 302164, 302175- 302186, 302190- 302201, 302212- 302223, 302234- 302245 ou de nettoyage prophylactique pour autant que dans le même quadrant on ne cumule pas avec une prestation de détartrage sous-gingivale~~

~~-avec les extractions de l'article 5 et en cas échéant, les dispositions applicables à ces extractions 309514-309525 ;"~~

"Les prestations 301276-301280, 301291-301302, 301313-301324, 301335-301346 et 301350-301361 ne peuvent être cumulées qu'avec :

- une/des radiographie(s)

- avec une prestation de détartrage 302153- 302164, 302175- 302186, 302190 -302201, 302212 -302223, 302234- 302245 ou de nettoyage prophylactique pour autant que dans le même quadrant on ne cumule pas avec une prestation de détartrage sous-gingivale

- avec les extractions de l'article 5 et en cas échéant, les dispositions applicables à ces extractions 309514-309525, 305130-305141, 305152-305163 ;"

" 301372 301383 *Examen buccal parodontal, une fois par année civile, à partir du 18^e jusqu'au 55^e anniversaire N 37,15 P 15 "

"A.R. 9.1.2011" (en vigueur 1.3.2011) + "A.R. 10.4.2022" (en vigueur 1.7.2022)

"L'intervention pour l'examen buccal parodontal n'est due que si durant la même année civile ou l'année civile précédente, une prestation antérieure de nettoyage prophylactique, de détartrage ~~ou de détartrage sous-gingival,~~ ~~de détartrage sous-gingival~~ ou un examen buccal annuel a été remboursée et un score DPSI d'au moins 3+ a été mesuré."

"A.R. 9.1.2011" (en vigueur 1.3.2011) + "A.R. 23.5.2017" (en vigueur 1.9.2017)

"La prestation 301372-301383 ne peut être cumulée qu'avec les radiographies."

"EXTRACTIONS

304850	304864	* Extraction d'une dent, y compris la suture éventuelle, à partir du 53e anniversaire	L 21,21 P 5
304872	304883	* Extraction d'une dent, y compris la suture éventuelle, à partir du 53e anniversaire, par dent supplémentaire dans le même quadrant et au cours de la même séance	L 15 P 4
304894	304905	* Extraction d'une dent, y compris la suture éventuelle, à partir du 18e anniversaire jusqu'au 53e anniversaire, dans le cas où le bénéficiaire répond à une des conditions de l'article 6, § 3bis	L 21,21 P 5
304916	304920	* Extraction d'une dent, y compris la suture éventuelle, à partir du 18e anniversaire jusqu'au 53e anniversaire, dans le cas où le bénéficiaire répond à une des conditions de l'article 6, § 3bis, par dent supplémentaire dans le même quadrant et au cours de la même séance	L 15 P 4 "
"	301151	"A.R. 29.11.2017" (en vigueur 1.1.2018) * Extraction d'une dent, chez un patient à risque hémorragique répondant aux conditions de l'article 6 § 3bis de la nomenclature, à partir du 53e anniversaire, pour autant qu'une suture ait été effectuée	L 33,21 P 6
	301173	* Extraction d'une dent, chez un patient à risque hémorragique répondant aux conditions de l'article 6, § 3bis de la nomenclature, à partir du 18e anniversaire jusqu'au 53e anniversaire, pour autant qu'une suture ait été effectuée	L 33,21 P 6 "
	304754	"A.R. 26.5.2008" (en vigueur 1.7.2008) + "A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 29.11.2017" (en vigueur 1.1.2018) ** Ablation (section et extraction) de racine(s) d'une dent pluri-radiculaire, avec maintien d'au moins une racine de dent, y compris la suture éventuelle, chez le bénéficiaire à partir du 18e anniversaire : d'une racine	L 15 P 6
	304776	de plusieurs racines de la même dent	L 20 P 7 "

~~"A.R. 20.3.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 29.11.2017" (en vigueur 1.1.2018)~~

"	304931	304942	* Suture de plaie, après une séance d'extraction(s) dentaire(s) et/ou ablation (section et extraction) de racine(s) remboursable, pour un patient qui revient en urgence suite à un saignement post opératoire, quel que soit le nombre de sutures, à partir du 18e anniversaire	L	12	
				P	2	"
"	301195	301206	"A.R. 29.11.2017" (en vigueur 1.1.2018) *Extraction chirurgicale d'une dent définitive, à l'exclusion des incisives, avec résection de l'os environnant et suture des lambeaux muqueux incisés, à partir du 53e anniversaire	L	63	
				P	9	
	301210	301224	*Extraction chirurgicale d'une dent définitive, à l'exclusion des incisives, avec résection de l'os environnant et suture des lambeaux muqueux incisés, à partir du 18e anniversaire jusqu'au 53e anniversaire, dans le cas où le bénéficiaire répond à une des conditions de l'article 6, § 3bis	L	63	
				P	9	"
"	304953	304964	Supprimée par A.R. 29.11.2017 (in vigueur 1.1.2018)			
	304975	304986	* Extraction d'une dent, à partir du 50e anniversaire	L	21,21	
				P	5	
	304872	304883	* Extraction d'une dent, à partir du 50e anniversaire, par dent supplémentaire dans le même quadrant et au cours de la même séance	L	15	
				P	4	
	304990	305001	* Extraction d'une dent, à partir du 18e anniversaire jusqu'au 50e anniversaire, dans le cas où le bénéficiaire répond à une des conditions de l'article 6, § 3bis	L	21,21	
				P	5	
	304916	304920	* Extraction d'une dent, à partir du 18e anniversaire jusqu'au 50e anniversaire, dans le cas où le bénéficiaire répond à une des conditions de l'article 6, § 3bis, par dent supplémentaire dans le même quadrant et au cours de la même séance	L	15	
				P	4	
			* Ablation (section et extraction) de racine(s) d'une dent pluri-radiculaire, avec maintien d'au moins une racine de dent, à partir du 18e anniversaire :			
	304754	304765	d'une racine	L	15	
				P	6	
	304776	304780	de plusieurs racines de la même dent	L	20	
				P	7	
	305130	305141	Honoraires complémentaires pour suture de plaie pendant une séance d'extraction(s) dentaire(s) ou ablation (section et extraction) de racine(s), à l'exception des prestations où la suture est comprise, à partir du 18e anniversaire	L	12	
				P	2	
	305152	305163	Honoraires complémentaires pour suture de plaie pendant une séance d'extraction(s) dentaire(s) ou ablation (section et extraction) de racine(s), à l'exception des prestations où la suture est comprise, par dent supplémentaire dans le même quadrant et durant la même séance, à partir du 18e anniversaire	L	8	
				P	1	

301195	301206	* Extraction chirurgicale d'une dent définitive, à l'exclusion des incisives, avec résection de l'os environnant et suture des lambeaux muqueux incisés, à partir du 50e anniversaire	L	63
			P	9
301210	301221	* Extraction chirurgicale d'une dent définitive, à l'exclusion des incisives, avec résection de l'os environnant et suture des lambeaux muqueux incisés, à partir du 18e anniversaire jusqu'au 50e anniversaire, dans le cas où le bénéficiaire répond à une des conditions de l'article 6, § 3bis	L	63
			P	9

"SOINS BESOINS PARTICULIERS :

309514	309525	* Honoraires complémentaires pour les soins conservateurs et/ou extractions et/ou les prestations de nettoyage prophylactique chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4 ^{quater} , à partir du 18e anniversaire, par prestation	L	10
			P	2 "

"§ 4. SUPPLEMENT D'HONORAIRES POUR PRESTATIONS URGENTES."

"	389631	389642	Honoraires complémentaires pour une prestation 374850-374861, 374872-374883, 304850-304861, 304872-304883, 304894-304905, 304916-304920, 377274-377285 ou 307274-307285, 371151-371162, 301151-301162, 301173-301184, 371195-371206, 301195-301206 en 301210-301221, par prestation		L	20
			P	2 "		
"	389631	389642	Honoraires complémentaires pour une prestation 374975-374986, 374872-374883, 304975-304986, 304872-304883, 304990-305001, 304916-304920, 377274-377285, 307274-307285, 371195-371206, 301195-301206 et 301210-301221, par prestation		L	20
			P	2 "		
"	389653	389664	Honoraires complémentaires pour une prestation 377031-377042, 307031-307042, 374931-374942, 304931-304942 ou 317192-317203, par prestation		L	12
						4
"	389653	389664	Honoraires complémentaires pour une prestation 377031-377042, 307031-307042, 375130-375141, 305130-305141, 375152-375163, 305152-305163 ou 317192-317203, par prestation		L	12
			P	1 "		